ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 18/049 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION DES POSTES BUDGETAIRES EN PREVISION DU LANCEMENT DE LA BOURSE AUX EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

SEANCE DU 8 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 1 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI
- M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
- M. Michel GIRASCHI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI

M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE

Mme Paola MOSCA à Mme Mattea CASALTA

M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET

Mme Rosa PROSPERI à Mme Laura FURIOLI

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU son règlement intérieur visé dans son article 40 – alinéa 2,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport oral de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER:

AUTORISE la création des postes budgétaires, à la date du 16 mars 2018, listés ci-après dans le cadre de la mise en place de l'organisation de la Collectivité de Corse :

- 20 postes relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (catégorie A+),
- 104 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A),
- 18 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+),
- 29 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A),
- 7 postes relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A),
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (catégorie A),
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (catégorie A),
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (catégorie A),
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A),
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques (catégorie A),
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (catégorie A),
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie A),
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs (catégorie A).

Ces postes sont des emplois permanents, à temps complet. Ils seront imputés sur le chapitre 930 - fonction 021 - programme N6161 de la Collectivité de Corse. Les postes statutaires seront supprimés corrélativement à la nomination des agents dans leurs responsabilités nouvelles suite à la bourse aux emplois.

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 8 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2018/O1/045

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

8 MARS 2018

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CREATION DES POSTES BUDGETAIRES EN PREVISION DU LANCEMENT DE LA BOURSE AUX EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la création des postes au tableau des effectifs en prévision du lancement de la bourse aux emplois.

Cette création de postes a pour objectif de se faire à budget constant (chapitre 930 - fonction 021 - programme n° 161). En effet, il s'agit de proposer des postes qui seront occupés par les agents déjà présents dans les effectifs de notre collectivité. A la suite de la nomination agents retenus dans le cadre de la bourse aux emplois, les postes d'origine seront ainsi supprimés.

Lors du prochain Comité technique, une présentation d'un macro-organigramme de notre organisation sera proposée afin de consulter l'ensemble des organisations syndicales sur ces premiers éléments structurants de l'organisation transitoire. Suite à la consultation du Comité technique, le lancement du dispositif de la bourse aux emplois sera réalisé.

Les exigences réglementaires et légales imposent, dans ce cas, aux collectivités de communiquer au Centre de gestion compétent leurs déclarations de créations et de vacances d'emplois même lorsqu'il s'agit de mobilité interne.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé de créer un contingent de postes mobilisables pour cette première étape de structuration de l'organisation de notre collectivité.

Cette procédure doit permettre de répondre aux besoins immédiats de la Collectivité de Corse en matière d'encadrement supérieur.

A cet effet, je vous demande de m'autoriser à créer les postes suivants, emplois permanents à temps complet, à la date du 16 mars 2018 :

- 20 postes relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (catégorie A+)
- 104 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
- 18 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+)
- 29 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- 7 postes relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A)
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (catégorie A)
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (catégorle A)

8 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (catégorie A)

8 postes relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)

8 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques (catégorie A)

8 postes relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (catégorie A)

2 postes relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie A)

3 postes relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio – éducatifs (catégorie A)

Cette opération technique n'entraînant aucune conséquence financière, les postes statutaires des agents nouvellement affectés feront l'objet d'une suppression corrélative.

En cas de poste demandant des compétences spécifiques nouvelles et ne pouvant être pourvu en interne, ces éventuels recrutements extérieurs à la collectivité seraient compensés par des départs à la retraite, en mutation ou en fin de détachement.

De même, si l'un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois correspondant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.